

Appréhender le changement de paradigme des politiques publiques du champ du handicap

Objectifs pédagogiques

Maîtriser les fondements et les nouvelles priorités en matière de politiques publiques du secteur du handicap

En mesurer l'impact sur les associations, sur les missions des établissements et services ainsi que sur les pratiques professionnelles

Programme

Module 1 – Evolution des politiques du handicap

- Inclusion de quoi parle-t-on ? Evolution de l'approche du handicap
- Des textes internationaux aux politiques locales : parcours et inclusion sociale, un principe partagé
 - . La Convention ONU des personnes en situation de handicap
 - . Le rapport Piveteau « zéro sans solutions » et la réponse accompagnée pour tous (RAPT)
 - . La circulaire de 2017 relative à la transformation de l'offre
 - . Un nouveau cadre d'autorisation pour les ESMS handicap
 - . La réforme tarifaire SERAFIN PH

Module 2 – Transformation de l'offre

- Quels dispositifs pour favoriser l'inclusion sociale :
 - . Les PCPE
 - . Les dispositifs intégrés
 - . Ecole inclusive
 - . Focus sur l'emploi des Personnes en situation de handicap
 - . L'habitat inclusif ou API
 - . Le tournant du numérique
- De la participation de l'utilisateur à l'utilisateur acteur de son parcours : Autodétermination, soutien par les pairs et autoreprésentation
- L'incidence de la logique de parcours, de projet sur les organisations, les managers, les professionnels... :
 - . Les plateformes de services, les nouveaux métiers
 - . Les dispositifs de coordination : (communauté 360, DAC)

Public concerné et prérequis pédagogiques

PROGRAMME DE FORMATION

Équipe de direction, d'encadrement d'établissements et de services médicosociaux dans le secteur du handicap

Accès CAMPUS :

Maîtriser les compétences numériques de base : navigation internet, messagerie.

Durée, effectifs

4 jour(s) - 16 heures

10 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e(s)

Claire ADAM, Conseillère Technique Autonomie - Réseau Uniopss-Uriopss

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

16h de classes virtuelles : Les 19, 20 mars et 26, 27 mars 2026 (13h30 - 17h30)

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions

Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Formation à distance qui demande un ordinateur avec connexion internet, caméra et micro

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances

PROGRAMME DE FORMATION

- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :
Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).